

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/02/2011

Réception par le Prefet : 22/02/2011

Publication : 25/02/2011



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2011-2-1-6

Séance du vendredi 18 février 2011

### **GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT S.A. H.L.M. SOMCO POUR 20 LOGEMENTS À RIEDISHEIM**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-4-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG -2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée par la S.A. H.L.M. SOMCO relative à sur 2 emprunts d'un montant total de de 2 478 266 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour l'opération de construction de 20 logements collectifs à Riedisheim 47 rue de Modenheim,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à la S.A. H.L.M. SOMCO sur 2 emprunts d'un montant total de 2 478 266 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour l'opération de construction de 20 logements collectifs à Riedisheim 47 rue de Modenheim.

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

	<b>PLUS</b>	<b>PLUS Foncier</b>
Montant du prêt €	1 794 141	684 125
Durée de la période de préfinancement	18 mois	18 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Indice de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb	+60pdb
Taux annuel de progressivité	0.00 %	0.00 %
Révisabilité intérêt et progressivité	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnements des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt travaux, soit 18 mois maximum de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 794 141 €, ainsi que pour la durée totale de 18 mois maximum de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, pour le prêt foncier à hauteur de la somme de 684 125 € et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SOMCO, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SOMCO pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt,

- S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.

- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions